

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 2
du P.R 27+300 au P.R 28+900

hors agglomération

sur le territoire des communes de BELVEZE et MONTAIGU-DE-QUERCY

A.D. n°2016/1867

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/848 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par les entreprises CHASSAIN TP et BOUYGUES E&S MIDI PYRENEES, 80 avenue de l'Europe, 82000 MONTAUBAN en date du 11 octobre 2016,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de pose d'un câble HTA souterrain, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°2, du P.R 27+300 au P.R 28+900, sur le territoire des communes de BELVEZE et MONTAIGU-DE-QUERCY, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 décembre 2016.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- ┌ M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- ┌ M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- ┌ M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- ┌ M. le Maire de la Commune de MONTAIGU-DE-QUERCY,
- ┌ M. le Maire de la Commune de BELVEZE,
- ┌ M. le Directeur Départemental des Territoires,
- ┌ M. le Directeur des entreprises CHASSAIN TP et BOUYGUES E&S MIDI PYRENEES ,
- ┌ M. le Directeur Départemental de la Poste,
- ┌ M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- ┌ M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ┌ Mme la Responsable du Service Départemental des Transports,
- ┌ M. le Chef de la Subdivision départementale de LAUZERTE,
- ┌ M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- ┌ M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,
Le 20/10/2016

Le Président,